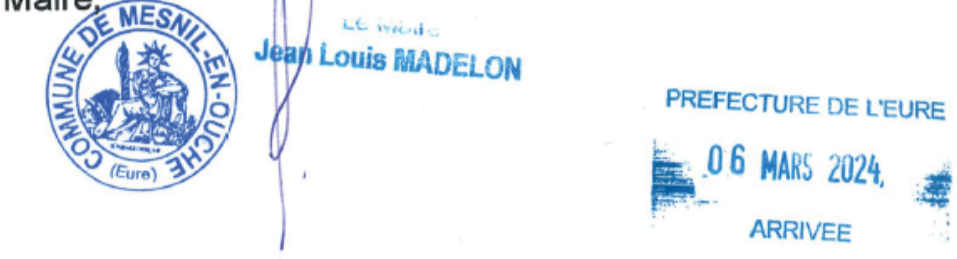


Commune du  
**MESNIL-EN-OCHE**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 Règlement graphique - Zonage n° 1/18  
 AJOU  
 1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 29/01/2024  
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,  
 Le Maire,




ARRETE LE : 03/12/2019  
 APPROUVE LE : 30/03/2021  
 MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024



**Légende**

- Monuments historiques :**  
 \* Monument historique (pour information)
- Patrimoine bâti :**  
 \* Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel :**  
 \* Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés :**  
 Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Chemins :**  
 Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides :**  
 Zone humide (Source : DREAL Normandie)
- Commercial :**  
 Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme  
 Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés :**  
 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**  
 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :**  
 Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs de mixité sociale :**  
 Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Constructions manquantes au cadastre :**  
 Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central  
 UB : Secteur urbain aggloméré  
 UC : Secteur urbain de hameau  
 UY : Secteur urbain économique  
 UE : Secteur urbain d'équipements  
 AUB : Secteur à urbaniser aggloméré  
 A : Zone agricole  
 As : Secteur agricole à vocation para-agricole  
 Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars  
 Ap : Secteur agricole patrimonial  
 Ay : Secteur agricole à vocation économique  
 N : Zone naturelle  
 Ngy : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage  
 Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs  
 Nt : Secteur naturel à vocation touristique  
 Np : Secteur naturel patrimonial  
 Ny : Secteur naturel à vocation économique





Commune du  
**MESNIL-EN-OUCHÉ**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 Règlement graphique - Zonage n° 2/18  
 BEAUMESNIL  
 1:7 500

Vu pour être annexé à la délibération du 29/01/2024  
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,  
 Le Maire,



PRÉFECTURE DE L'EURE  
 06 MARS 2024  
 APPROUVÉ


ARRETE LE : 03/12/2019  
 APPROUVE LE : 30/03/2021  
 MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024



**Légende**

- Monuments historiques :**  
 \* Monument historique (pour information)
- Patrimoine bâti :**  
 \* Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel :**  
 \* Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés :**  
 Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Chemins :**  
 Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides :**  
 Zone humide (Source : DREAL Normandie)
- Commercial :**  
 Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme  
 Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés :**  
 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**  
 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :**  
 Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs de mixité sociale :**  
 Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Constructions manquantes au cadastre :**  
 Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central  
 UB : Secteur urbain aggloméré  
 UC : Secteur urbain de hameau  
 UY : Secteur urbain économique  
 UE : Secteur urbain d'équipements  
 ALB : Secteur à urbaniser aggloméré  
 A : Zone agricole  
 As : Secteur agricole à vocation para-agricole  
 Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars  
 Ap : Secteur agricole patrimonial  
 Ay : Secteur agricole à vocation économique  
 N : Zone naturelle  
 Ngr : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage  
 Ni : Secteur naturel à vocation de loisirs  
 Nt : Secteur naturel à vocation touristique  
 Np : Secteur naturel patrimonial  
 Ny : Secteur naturel à vocation économique

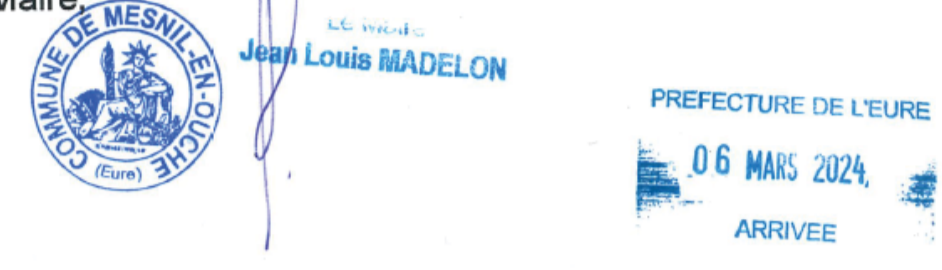




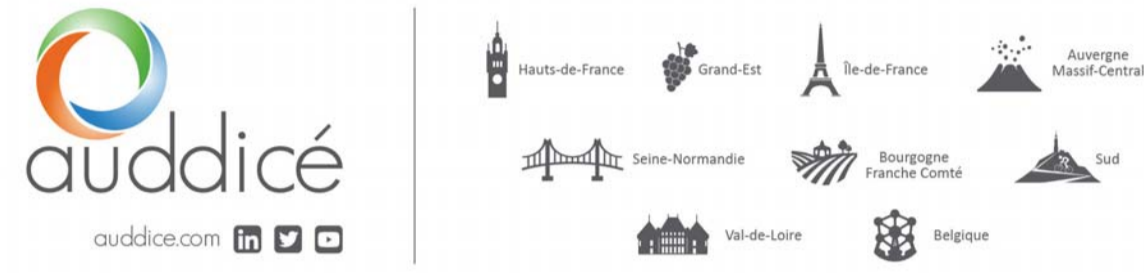
Commune du  
**MESNIL-EN-OUCHE**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 Règlement graphique - Zonage n° 3/18  
 Beamesnil - Centre-bourg  
 1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 29/01/2024  
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,  
 Le Maire,




ARRETE LE : 03/12/2019  
 APPROUVE LE : 30/03/2021  
 MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024



**Légende**

- Monuments historiques :**  
 \* Monument historique (pour information)
- Patrimoine bâti :**  
 \* Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel :**  
 \* Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés :**  
 Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Chemins :**  
 Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides :**  
 Zone humide (Source : DREAL Normandie)
- Commercial :**  
 Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme  
 Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés :**  
 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**  
 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :**  
 Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs de mixité sociale :**  
 Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Constructions manquantes au cadastre :**  
 Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central  
 UB : Secteur urbain aggloméré  
 UC : Secteur urbain de hameau  
 UY : Secteur urbain économique  
 UE : Secteur urbain d'équipements  
 ALB : Secteur à urbaniser aggloméré  
 A : Zone agricole  
 As : Secteur agricole à vocation para-agricole  
 Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars  
 Ap : Secteur agricole patrimonial  
 Ay : Secteur agricole à vocation économique  
 N : Zone naturelle  
 Ngy : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage  
 Ni : Secteur naturel à vocation de loisirs  
 Nt : Secteur naturel à vocation touristique  
 Np : Secteur naturel patrimonial  
 Ny : Secteur naturel à vocation économique

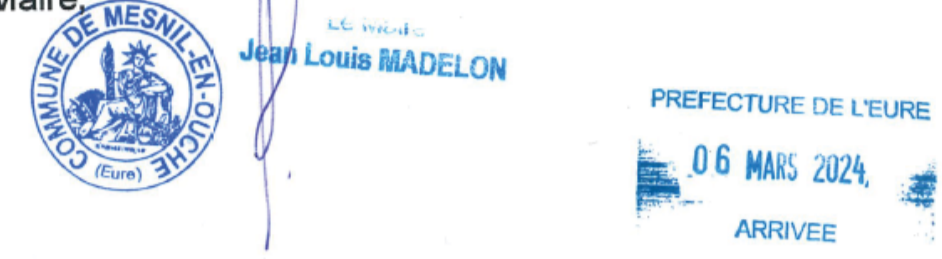




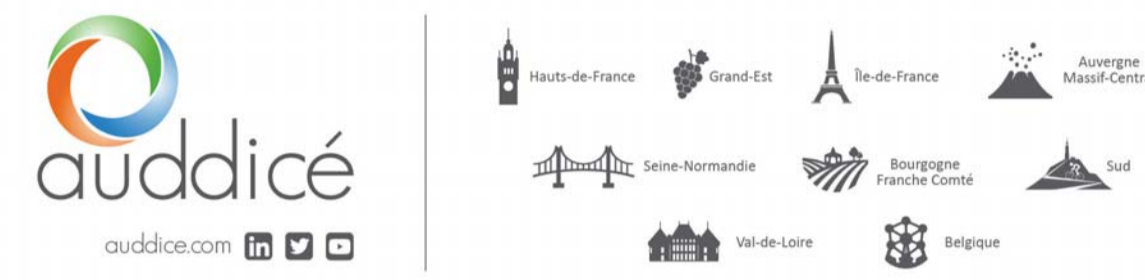
Commune du  
**MESNIL-EN-OUCHE**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 Règlement graphique - Zonage n° 4/18  
 BOSC-RENOULT-EN-OUCHE  
 1:4 500

Vu pour être annexé à la délibération du 29/01/2024  
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,  
 Le Maire,




ARRETE LE : 03/12/2019  
 APPROUVE LE : 30/03/2021  
 MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024



**Légende**

- Monuments historiques :**  
 \* Monument historique (pour information)
- Patrimoine bâti :**  
 \* Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel :**  
 \* Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés :**  
 Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Chemins :**  
 Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides :**  
 Zone humide (Source : DREAL Normandie)
- Commercial :**  
 \* Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme  
 \* Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés :**  
 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**  
 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :**  
 Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs de mixité sociale :**  
 Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Constructions manquantes au cadastre :**  
 Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central  
 UB : Secteur urbain aggloméré  
 UC : Secteur urbain de hameau  
 UY : Secteur urbain économique  
 UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole  
 As : Secteur agricole à vocation para-agricole  
 Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars  
 Ap : Secteur agricole patrimonial  
 Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle  
 Ngy : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage  
 Ni : Secteur naturel à vocation de loisirs  
 Nt : Secteur naturel à vocation touristique  
 Np : Secteur naturel patrimonial  
 Ny : Secteur naturel à vocation économique

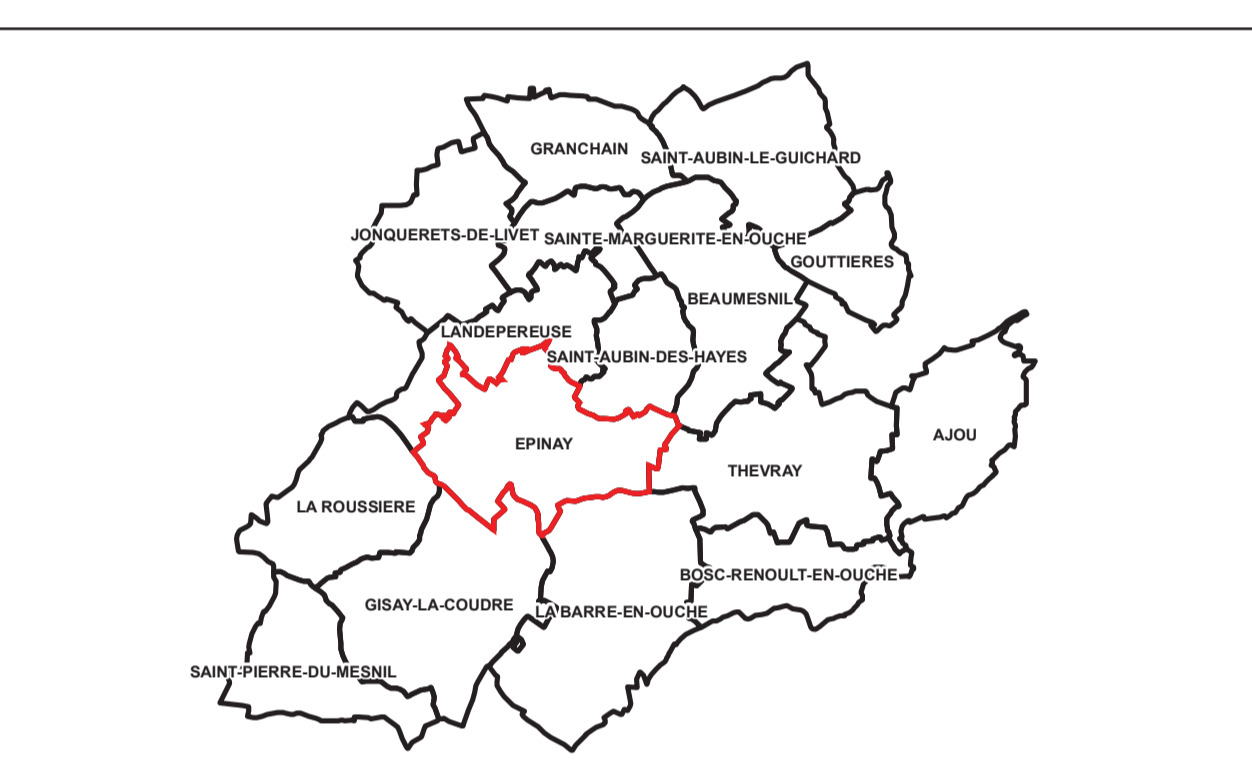




Commune du  
**MESNIL-EN-OUCHÉ**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 Règlement graphique - Zonage n° 5/18  
 EPINAY  
 1:5 500

Vu pour être annexé à la délibération du 29/01/2024  
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.  
 Fait à Mesnil-en-Ouche,  
 Le Maire

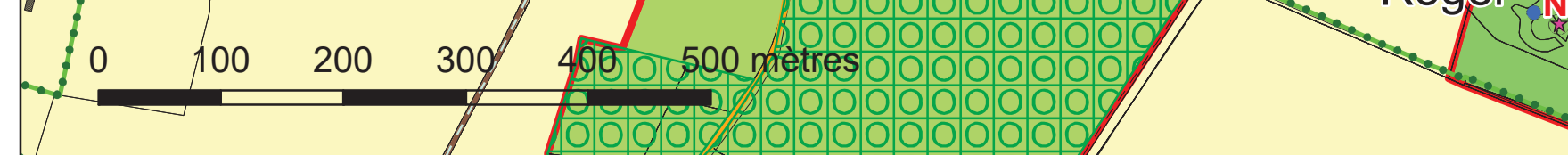

ARRETE LE : 03/12/2019  
 APPROUVE LE : 30/03/2021  
 MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024



**Légende**

- Monuments historiques :**  
 \* Monument historique (pour information)
- Patrimoine bâti :**  
 \* Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel :**  
 \* Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 Hais et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés :**  
 Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Chemins :**  
 Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides :**  
 Zone humide (Source : DREAL Normandie)
- Commercial :**  
 Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme  
 Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés :**  
 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**  
 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :**  
 Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs de mixité sociale :**  
 Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Constructions manquantes au cadastre :**  
 Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central  
 UB : Secteur urbain aggloméré  
 UC : Secteur urbain de hameau  
 UE : Secteur urbain économique  
 UE : Secteur urbain d'équipements
- ALUB : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole  
 As : Secteur agricole à vocation para-agricole  
 Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars  
 Ap : Secteur agricole patrimonial  
 Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle  
 Ngy : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage  
 Ni : Secteur naturel à vocation de loisirs  
 Nt : Secteur naturel à vocation touristique  
 Np : Secteur naturel patrimonial  
 Ny : Secteur naturel à vocation économique

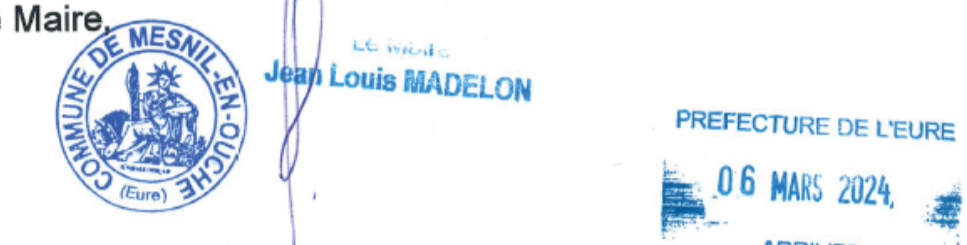




Commune du  
**MESNIL-EN-OUCHÉ**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 Règlement graphique - Zonage n° 6/18  
 GISAY-LA-COUDRE  
 1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 29/01/2024  
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,  
 Le Maire



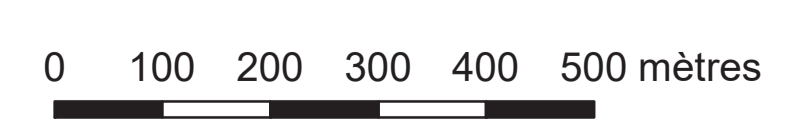

ARRETE LE : 03/12/2019  
 APPROUVE LE : 30/03/2021  
 MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024



**Légende**

- Monuments historiques :**  
 \* Monument historique (pour information)
- Patrimoine bâti :**  
 \* Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel :**  
 \* Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés :**  
 Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Chemins :**  
 Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides :**  
 Zone humide (Source : DREAL Normandie)
- Commercial :**  
 Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme  
 Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés :**  
 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**  
 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :**  
 Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs de mixité sociale :**  
 Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Constructions manquantes au cadastre :**  
 Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central  
 UB : Secteur urbain aggloméré  
 UC : Secteur urbain de hameau  
 UY : Secteur urbain économique  
 UE : Secteur urbain d'équipements
- ALUB : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole  
 As : Secteur agricole à vocation para-agricole  
 Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars  
 Ap : Secteur agricole patrimonial  
 Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle  
 Ngy : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage  
 Ni : Secteur naturel à vocation de loisirs  
 Nt : Secteur naturel à vocation touristique  
 Np : Secteur naturel patrimonial  
 Ny : Secteur naturel à vocation économique

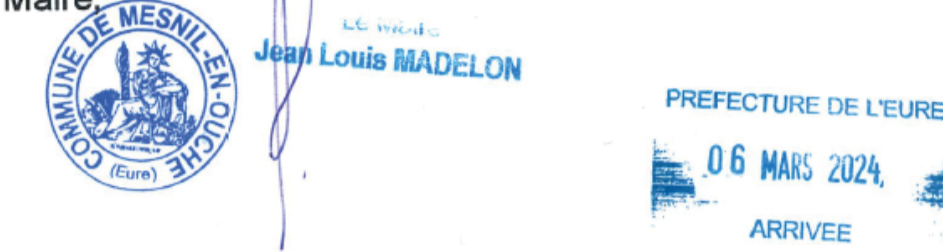




Commune du  
**MESNIL-EN-OUCHE**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 Règlement graphique - Zonage n° 7/18  
 GOUTTIÈRES  
 1:4 500

Vu pour être annexé à la délibération du 29/01/2024  
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,  
 Le Maire,



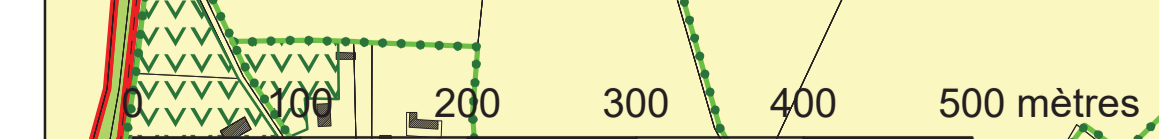

ARRETE LE : 03/12/2019  
 APPROUVE LE : 30/03/2021  
 MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024



**Légende**

- Monuments historiques :**  
 \* Monument historique (pour information)
- Patrimoine bâti :**  
 \* Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel :**  
 \* Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés :**  
 Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Chemins :**  
 Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides :**  
 Zone humide (Source : DREAL Normandie)
- Commercial :**  
 Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme  
 Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés :**  
 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**  
 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :**  
 Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs de mixité sociale :**  
 Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Constructions manquantes au cadastre :**  
 Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central  
 UB : Secteur urbain aggloméré  
 UC : Secteur urbain de hameau  
 UY : Secteur urbain économique  
 UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole  
 As : Secteur agricole à vocation para-agricole  
 Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars  
 Ap : Secteur agricole patrimonial  
 Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle  
 Ngy : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage  
 Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs  
 Nt : Secteur naturel à vocation touristique  
 Np : Secteur naturel patrimonial  
 Ny : Secteur naturel à vocation économique





Commune du  
**MESNIL-EN-OUCHE**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 Règlement graphique - Zonage n° 8/18  
 GRANCHAIN  
 1:4 500

Vu pour être annexé à la délibération du 29/01/2024  
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,  
 Le Maire,



PREFECTURE DE L'EURE  
 06 MAI 2024  
 APPROUVÉ


ARRETE LE : 03/12/2019  
 APPROUVE LE : 30/03/2021  
 MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024



**Légende**

- Monuments historiques :**  
 \* Monument historique (pour information)
- Patrimoine bâti :**  
 \* Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel :**  
 \* Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés :**  
 Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Chemins :**  
 Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides :**  
 Zone humide (Source : DREAL Normandie)
- Commercial :**  
 Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme  
 Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés :**  
 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**  
 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :**  
 Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs de mixité sociale :**  
 Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Constructions manquantes au cadastre :**  
 Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central  
 UB : Secteur urbain aggloméré  
 UC : Secteur urbain de hameau  
 UY : Secteur urbain économique  
 UE : Secteur urbain d'équipements
- AUB : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole  
 As : Secteur agricole à vocation para-agricole  
 Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars  
 Ap : Secteur agricole patrimonial  
 Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle  
 Ngy : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage  
 Ni : Secteur naturel à vocation de loisirs  
 Nt : Secteur naturel à vocation touristique  
 Np : Secteur naturel patrimonial  
 Ny : Secteur naturel à vocation économique





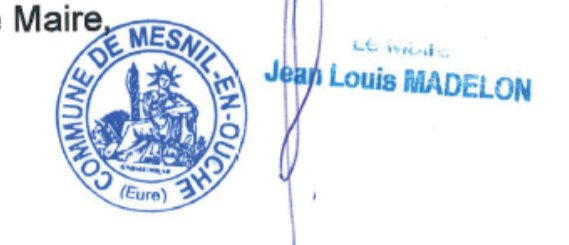




Commune du  
**MESNIL-EN-OUCHÉ**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 Règlement graphique - Zonage n° 10/18  
 LABARRE-EN-OUCHÉ  
 1:7 500

Vu pour être annexé à la délibération du 29/01/2024  
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

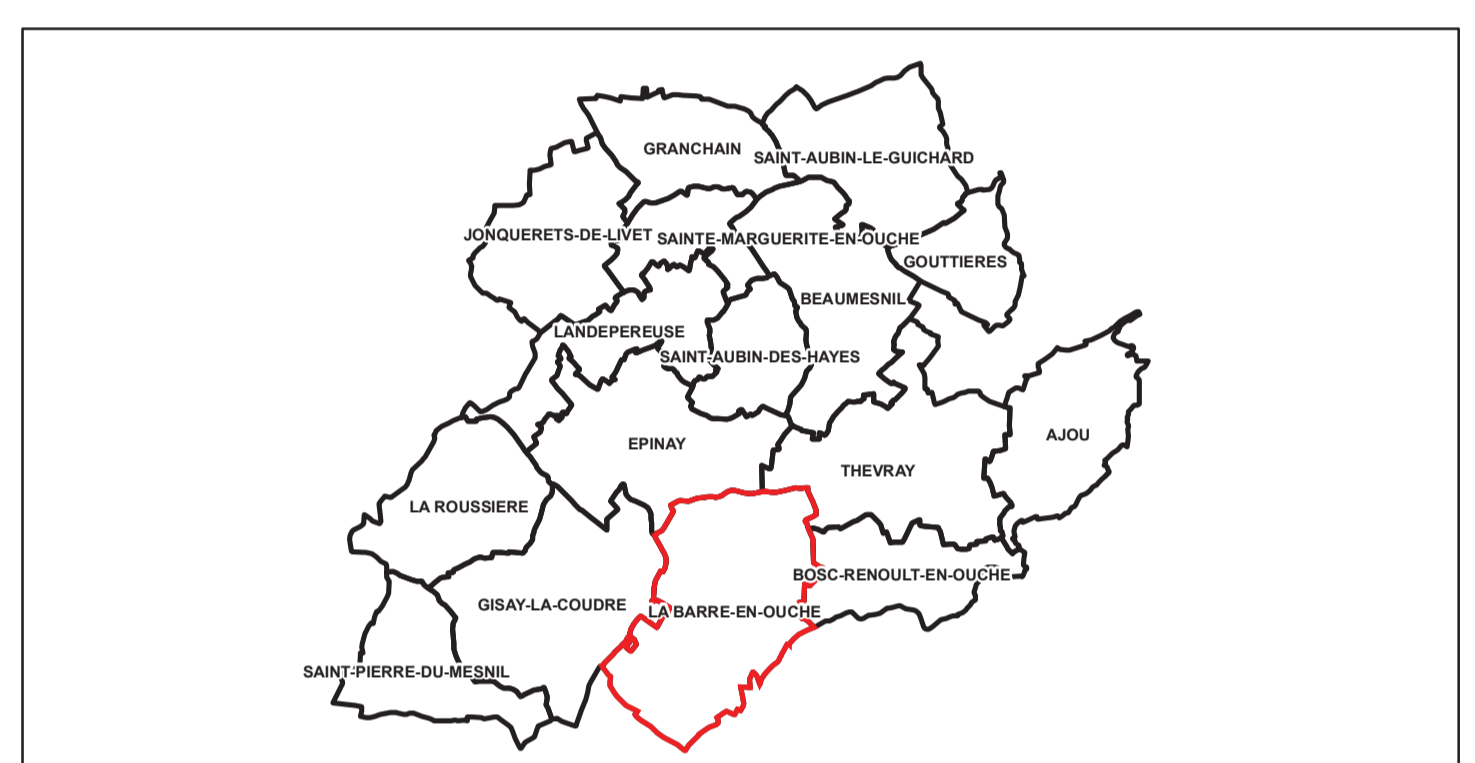
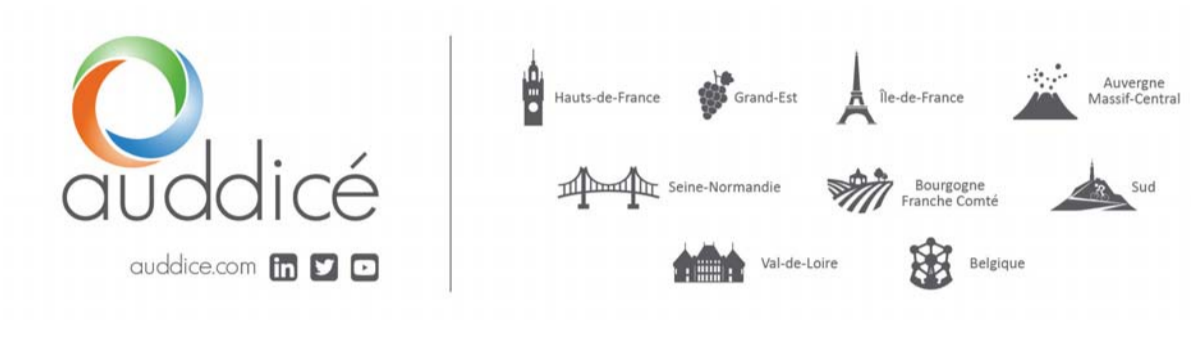
Fait à Mesnil-en-Ouche,  
 Le Maire



06 MAI 2024

PREFECTURE DE L'EURE  
 APPROUVÉ


ARRETE LE : 03/12/2019  
 APPROUVE LE : 30/03/2021  
 MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024



**Légende**

- Monuments historiques :**  
 \* Monument historique (pour information)
- Patrimoine bâti :**  
 \* Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel :**  
 \* Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés :**  
 Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Chemins :**  
 Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides :**  
 Zone humide (Source : DREAL Normandie)
- Commercial :**  
 Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme  
 Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés :**  
 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**  
 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :**  
 Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs de mixité sociale :**  
 Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Constructions manquantes au cadastre :**  
 Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central  
 UB : Secteur urbain aggloméré  
 UC : Secteur urbain de hameau  
 UY : Secteur urbain économique  
 UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole  
 As : Secteur agricole à vocation para-agricole  
 Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars  
 Ap : Secteur agricole patrimonial  
 Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle  
 Ngy : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage  
 Ni : Secteur naturel à vocation de loisirs  
 Nt : Secteur naturel à vocation touristique  
 Np : Secteur naturel patrimonial  
 Ny : Secteur naturel à vocation économique



0 100 200 300 400 500 mètres



Commune du  
**MESNIL-EN-OUCHÉ**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 Règlement graphique - Zonage n° 11/18  
 La Barre-en-Ouche - Centre-bourg  
 1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 29/01/2024  
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,  
 Le Maire,




ARRETE LE : 03/12/2019  
 APPROUVE LE : 30/03/2021  
 MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024



**Légende**

- Monuments historiques :**  
 \* Monument historique (pour information)
- Patrimoine bâti :**  
 \* Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel :**  
 \* Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 Hais et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés :**  
 Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Chemins :**  
 Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides :**  
 Zone humide (Source : DREAL Normandie)
- Commercial :**  
 Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme  
 Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés :**  
 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**  
 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :**  
 Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs de mixité sociale :**  
 Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Constructions manquantes au cadastre :**  
 Construction manquante au cadastre



- UA : Secteur urbain central  
 UB : Secteur urbain aggloméré  
 UC : Secteur urbain de hameau  
 UY : Secteur urbain économique  
 UE : Secteur urbain d'équipements  
 AUB : Secteur à urbaniser aggloméré  
 A : Zone agricole  
 As : Secteur agricole à vocation para-agricole  
 Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars  
 Ap : Secteur agricole patrimonial  
 Ay : Secteur agricole à vocation économique  
 N : Zone naturelle  
 Ngy : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage  
 Ni : Secteur naturel à vocation de loisirs  
 Nt : Secteur naturel à vocation touristique  
 Np : Secteur naturel patrimonial  
 Ny : Secteur naturel à vocation économique



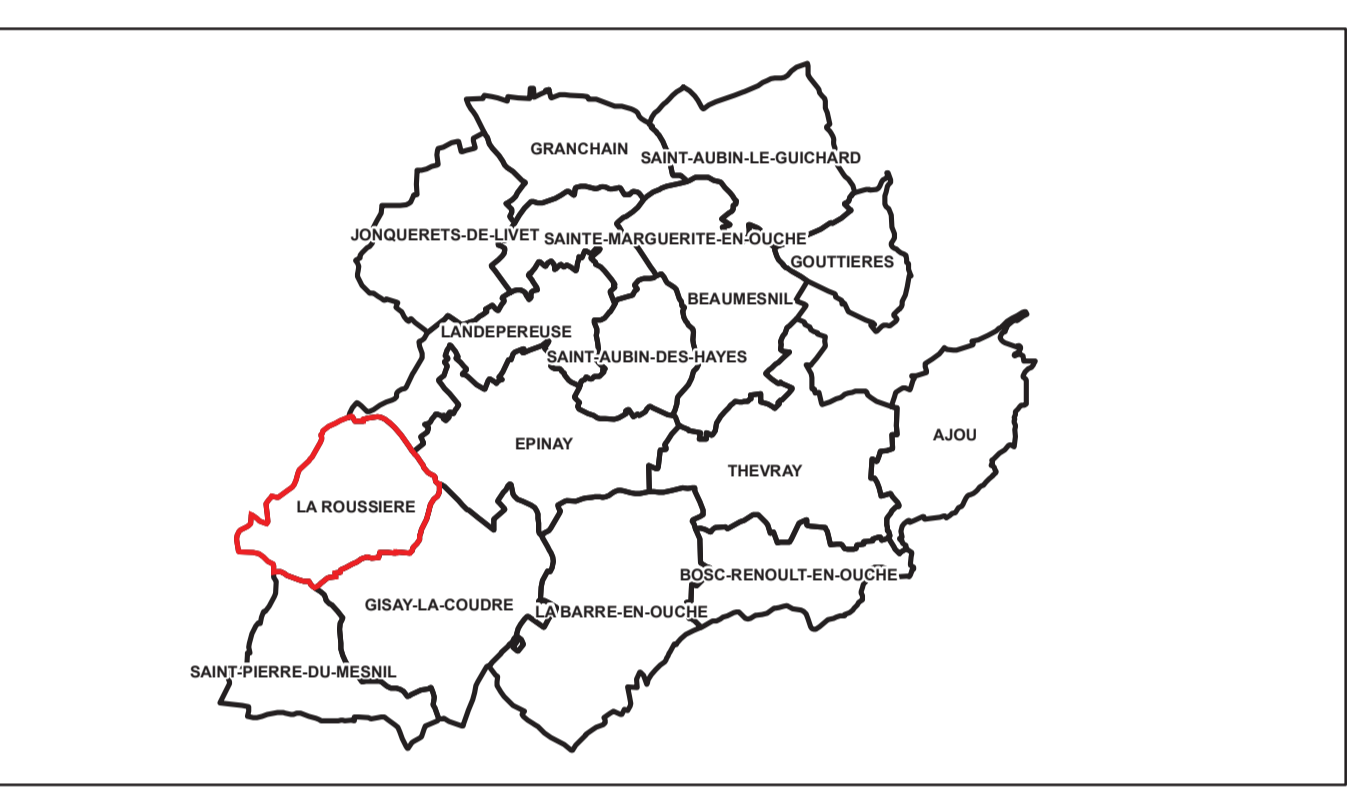
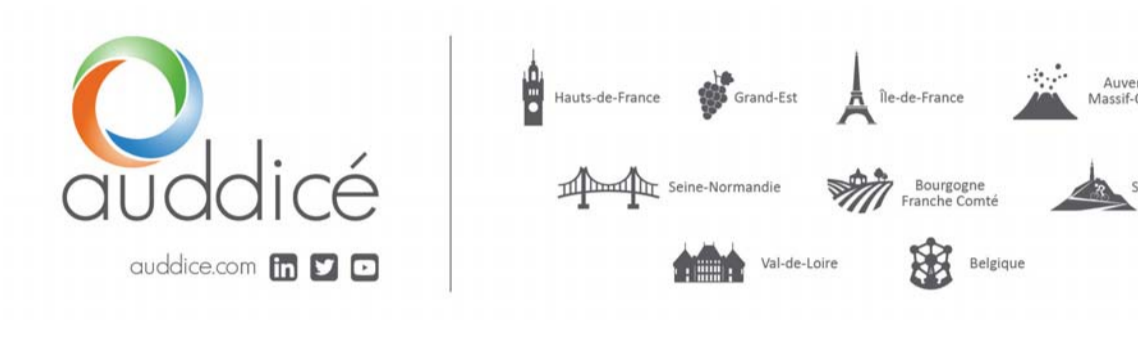


Commune du  
**MESNIL-EN-OUCHE**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 Règlement graphique - Zone n° 12/18  
 LAROUSSIÈRE  
 1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 29/01/2024  
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,  
 Le Maire,  
  
 06 MAI 2024  
  
 ARRIVÉE


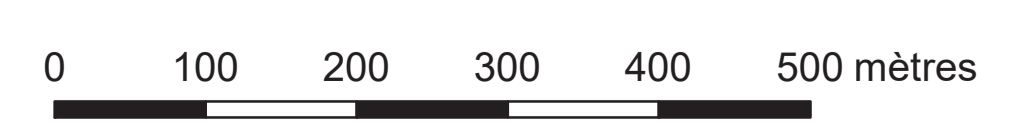
ARRETE LE : 03/12/2019  
 APPROUVE LE : 30/03/2021  
 MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024



**Légende**

- Monuments historiques :**  
 \* Monument historique (pour information)
- Patrimoine bâti :**  
 \* Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel :**  
 • Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 Hais et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés :**  
 Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Chemins :**  
 Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides :**  
 Zone humide (Source : DREAL Normandie)
- Commercial :**  
 Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme  
 Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés :**  
 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**  
 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :**  
 Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs de mixité sociale :**  
 Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Constructions manquantes au cadastre :**  
 Construction manquante au cadastre


- UA : Secteur urbain central  
 UB : Secteur urbain aggloméré  
 UC : Secteur urbain de hameau  
 UY : Secteur urbain économique  
 UE : Secteur urbain d'équipements
- AUB : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole  
 As : Secteur agricole à vocation para-agricole  
 Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars  
 Ap : Secteur agricole patrimonial  
 Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle  
 Ngy : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage  
 Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs  
 Nt : Secteur naturel à vocation touristique  
 Np : Secteur naturel patrimonial  
 Ny : Secteur naturel à vocation économique



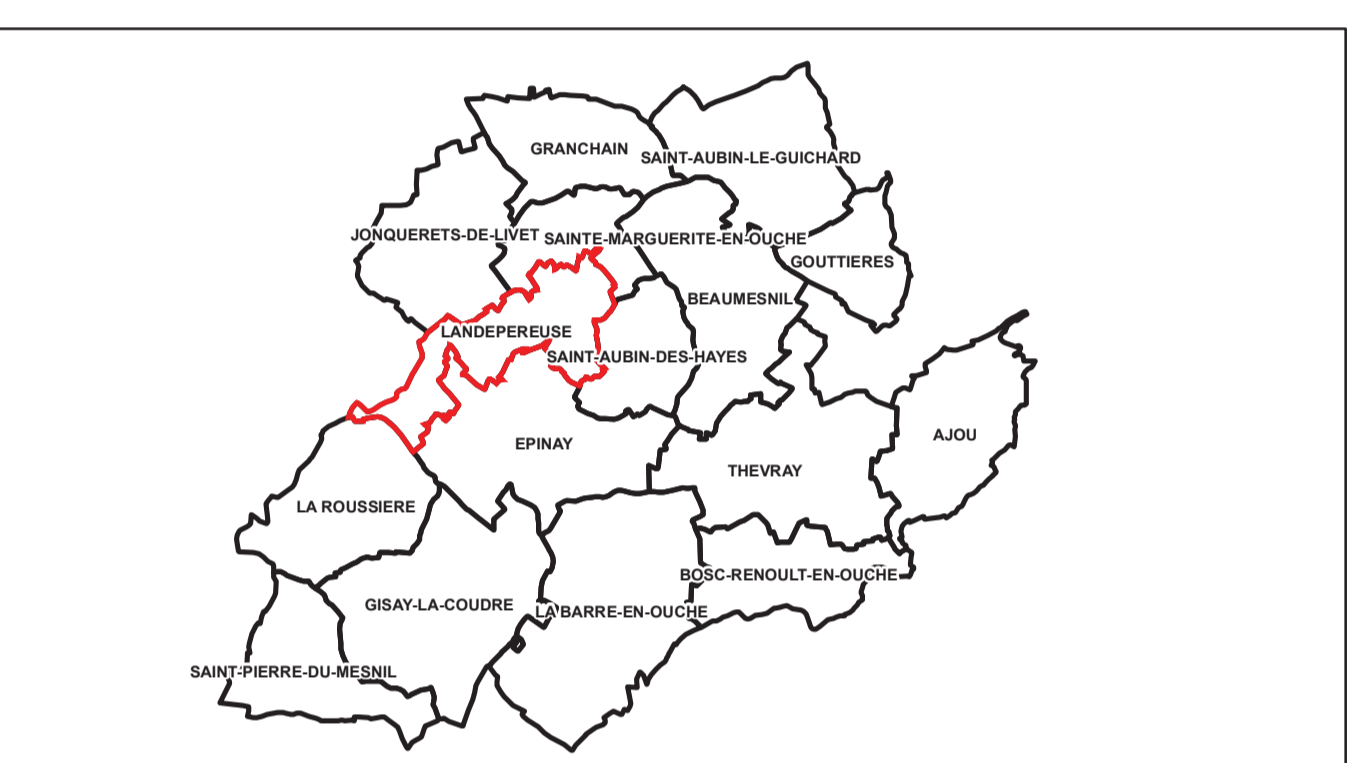

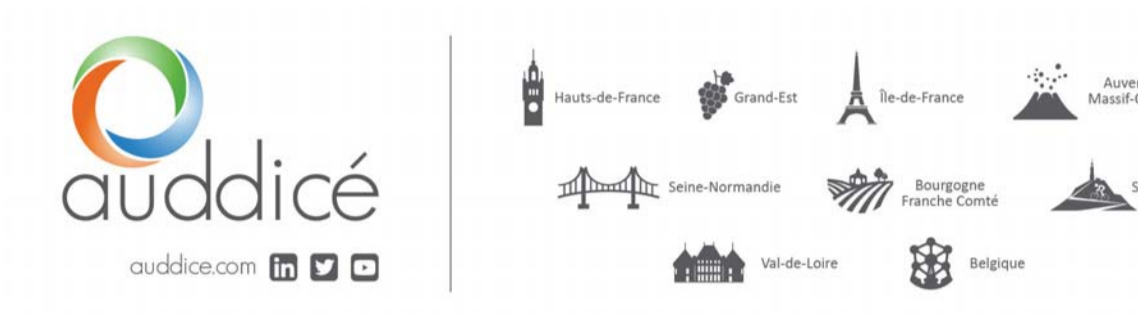


Commune du  
**MESNIL-EN-OUCHE**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 Règlement graphique - Zonage n° 13/18  
 LANDEPEREUSE  
 1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 29/01/2024  
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,  
 Le Maire  
  
 06 MAI 2024  
 PREFECTURE DE L'EURE  
 06 MAI 2024  
 ARRIVÉE

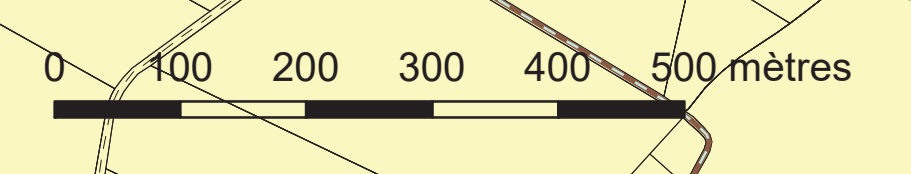
ARRETE LE : 03/12/2019  
 APPROUVE LE : 30/03/2021  
 MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024



**Légende**

- Monuments historiques :**  
 \* Monument historique (pour information)
- Patrimoine bâti :**  
 \* Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel :**  
 • Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 Hais et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés :**  
 Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Chemins :**  
 Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides :**  
 Zone humide (Source : DREAL Normandie)
- Commercial :**  
 • Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme  
 • Linaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés :**  
 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**  
 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :**  
 Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs de mixité sociale :**  
 Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Constructions manquantes au cadastre :**  
 Construction manquante au cadastre



- UA : Secteur urbain central  
 UB : Secteur urbain aggloméré  
 UC : Secteur urbain de hameau  
 UY : Secteur urbain économique  
 UE : Secteur urbain d'équipements
- ALB : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole  
 As : Secteur agricole à vocation para-agricole  
 Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars  
 Ap : Secteur agricole patrimonial  
 Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle  
 Ngy : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage  
 Ni : Secteur naturel à vocation de loisirs  
 Nt : Secteur naturel à vocation touristique  
 Np : Secteur naturel patrimonial  
 Ny : Secteur naturel à vocation économique



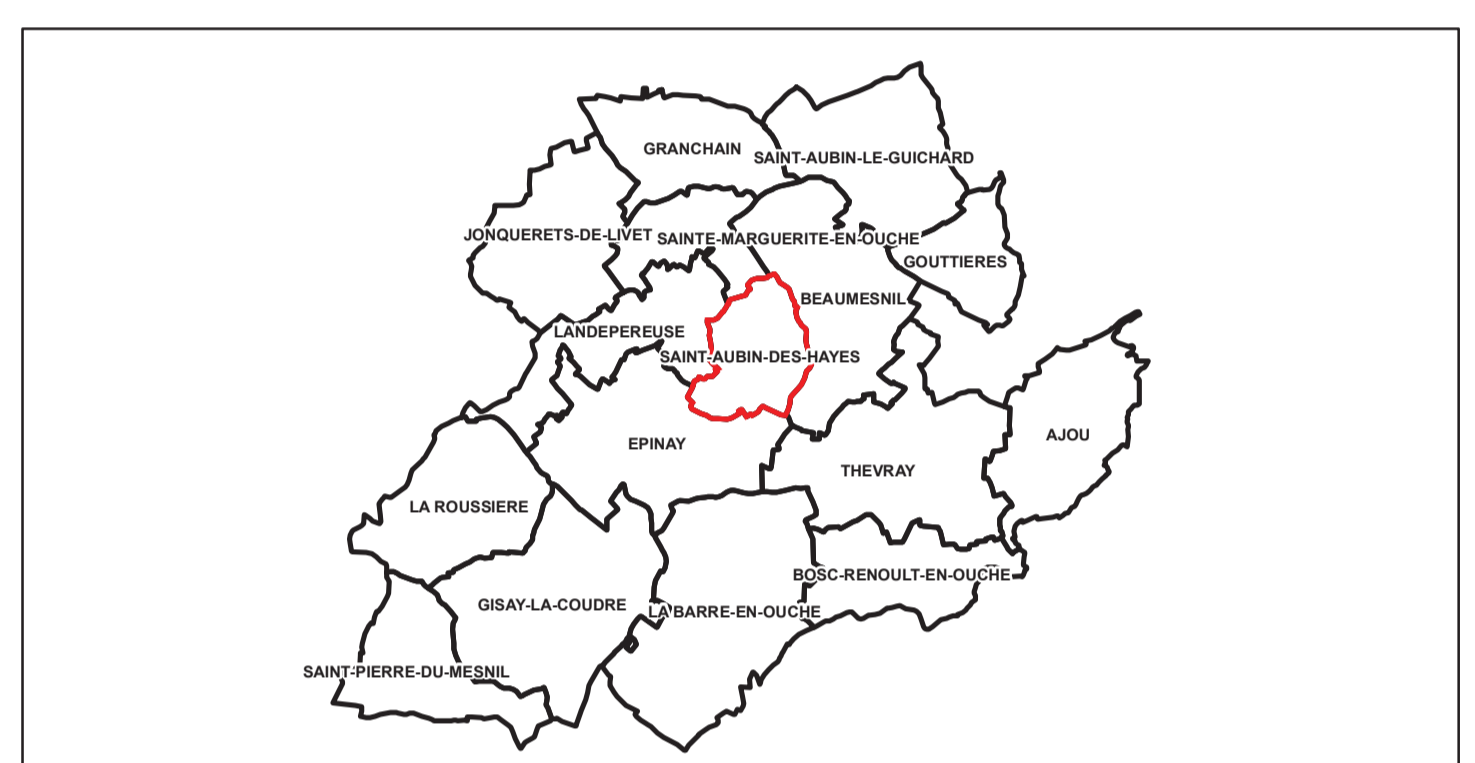
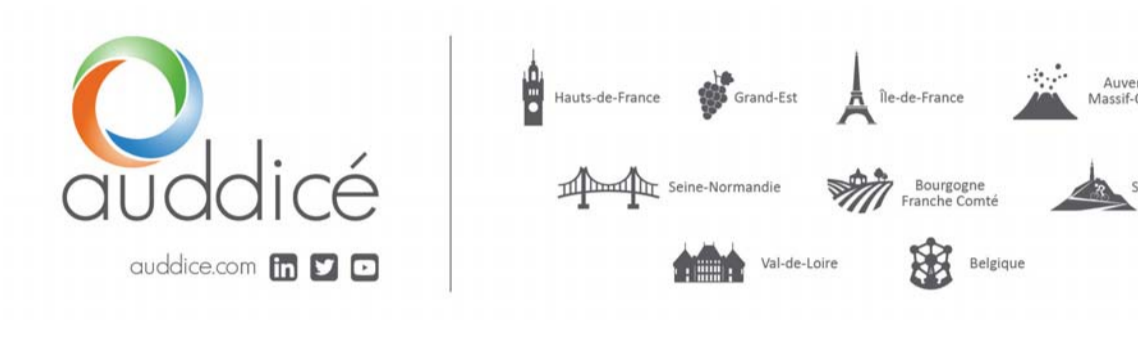


Commune du  
**MESNIL-EN-OUCHE**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 Règlement graphique - Zone n° 14/18  
 SAINT-AUBIN-DES-HAYES  
 1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 29/01/2024  
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,  
 Le Maire,  
  



ARRETE LE : 03/12/2019  
 APPROUVE LE : 30/03/2021  
 MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024



**Légende**

- Monuments historiques :**  
 \* Monument historique (pour information)
- Patrimoine bâti :**  
 \* Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel :**  
 \* Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés :**  
 Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Chemins :**  
 Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides :**  
 Zone humide (Source : DREAL Normandie)
- Commercial :**  
 Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme  
 Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés :**  
 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**  
 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :**  
 Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs de mixité sociale :**  
 Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Constructions manquantes au cadastre :**  
 Construction manquante au cadastre


- UA : Secteur urbain central  
 UB : Secteur urbain aggloméré  
 UC : Secteur urbain de hameau  
 UY : Secteur urbain économique  
 UE : Secteur urbain d'équipements  
 ALUB : Secteur à urbaniser aggloméré  
 A : Zone agricole  
 As : Secteur agricole à vocation para-agricole  
 Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars  
 Ap : Secteur agricole patrimonial  
 Ay : Secteur agricole à vocation économique  
 N : Zone naturelle  
 Ngy : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage  
 Ni : Secteur naturel à vocation de loisirs  
 Nt : Secteur naturel à vocation touristique  
 Np : Secteur naturel patrimonial  
 Ny : Secteur naturel à vocation économique



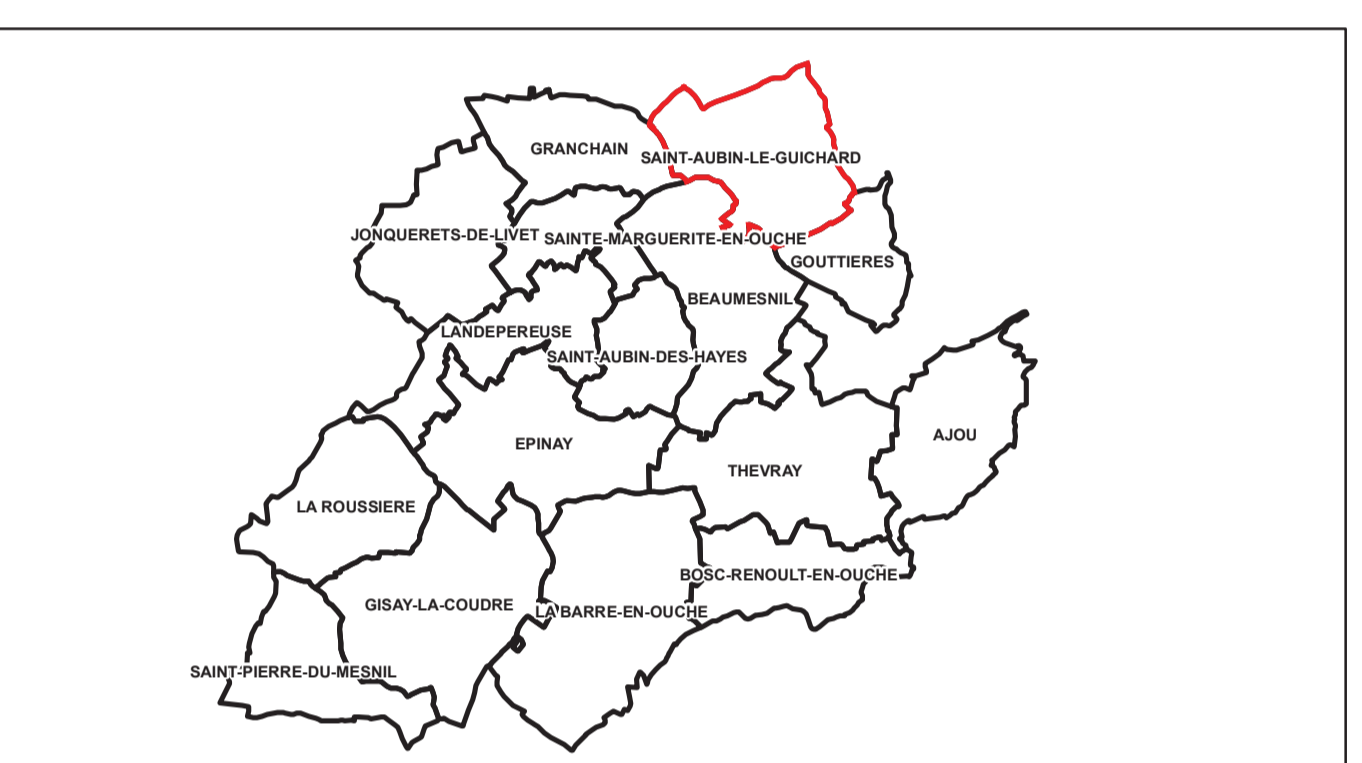
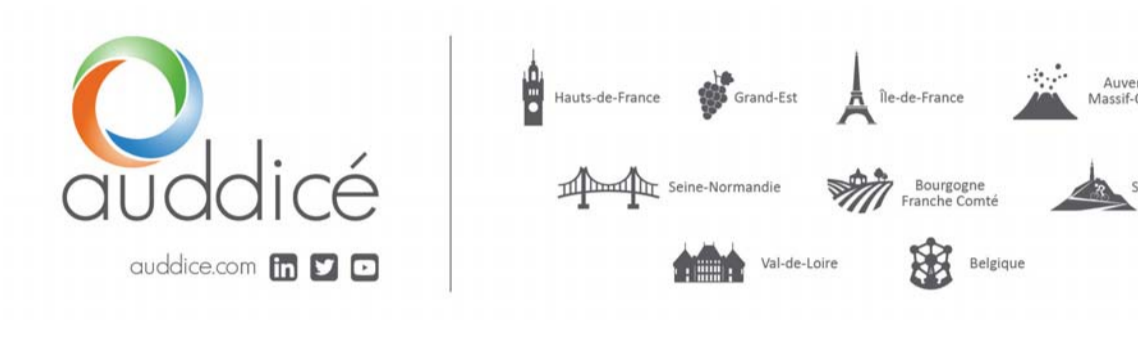


Commune du  
**MESNIL-EN-OUCHÉ**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 Règlement graphique - Zone n° 15/18  
 SAINT-AUBIN-LE-GUICHARD  
 1:5 500

Vu pour être annexé à la délibération du 29/01/2024  
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,  
 Le Maire,  
  
 PREFECTURE DE L'EURE  
 06 MAI 2024  
 ARRIVÉE


ARRETE LE : 03/12/2019  
 APPROUVE LE : 30/03/2021  
 MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024



**Légende**

- Monuments historiques :**  
 \* Monument historique (pour information)
- Patrimoine bâti :**  
 \* Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel :**  
 \* Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés :**  
 Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Chemins :**  
 Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides :**  
 Zone humide (Source : DREAL Normandie)
- Commercial :**  
 Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme  
 Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés :**  
 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**  
 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :**  
 Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs de mixité sociale :**  
 Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Constructions manquantes au cadastre :**  
 Construction manquante au cadastre


- UA : Secteur urbain central  
 UB : Secteur urbain aggloméré  
 UC : Secteur urbain de hameau  
 UY : Secteur urbain économique  
 UE : Secteur urbain d'équipements
- ALB : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole  
 As : Secteur agricole à vocation para-agricole  
 Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars  
 Ap : Secteur agricole patrimonial  
 Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle  
 Ngy : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage  
 Ni : Secteur naturel à vocation de loisirs  
 Nt : Secteur naturel à vocation touristique  
 Np : Secteur naturel patrimonial  
 Ny : Secteur naturel à vocation économique



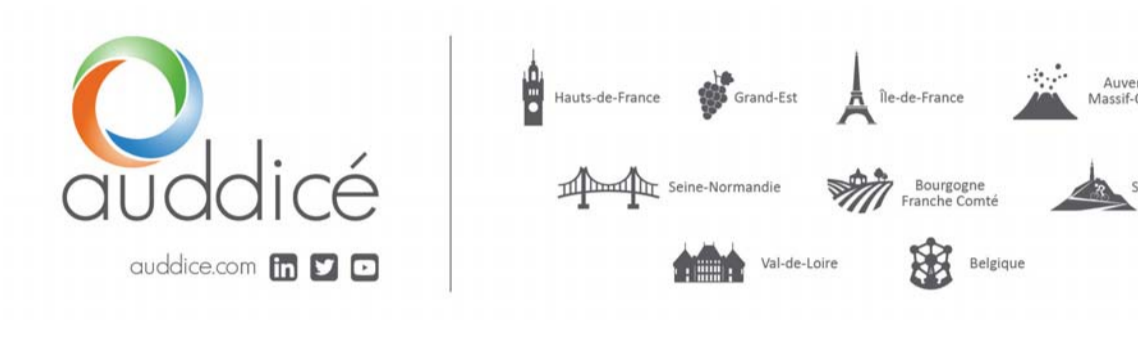


Commune du  
**MESNIL-EN-OUCHE**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 Règlement graphique - Zonage n° 16/18  
 SAINT-PIERRE-DU-MESNIL  
 1:5 000


Vu pour être annexé à la délibération du 29/01/2024  
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,  
 Le Maire,  
  
 PREFECTURE DE L'EURE  
 06 MAI 2024  
 ARRIVÉE

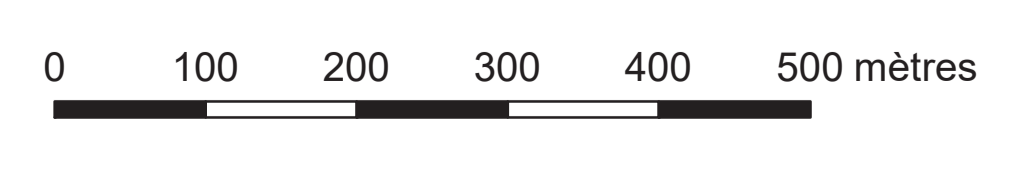

ARRETE LE : 03/12/2019  
 APPROUVE LE : 30/03/2021  
 MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024



**Légende**

- Monuments historiques :**  
 \* Monument historique (pour information)
- Patrimoine bâti :**  
 \* Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel :**  
 • Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 --- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés :**  
 Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Chemins :**  
 --- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides :**  
 Zone humide (Source : DREAL Normandie)
- Commercial :**  
 • Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme  
 --- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés :**  
 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**  
 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :**  
 Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs de mixité sociale :**  
 Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Constructions manquantes au cadastre :**  
 Construction manquante au cadastre


- UA : Secteur urbain central  
 UB : Secteur urbain aggloméré  
 UC : Secteur urbain de hameau  
 UY : Secteur urbain économique  
 UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole  
 As : Secteur agricole à vocation para-agricole  
 Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars  
 Ap : Secteur agricole patrimonial  
 Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle  
 Ngy : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage  
 Ni : Secteur naturel à vocation de loisirs  
 Nt : Secteur naturel à vocation touristique  
 Np : Secteur naturel patrimonial  
 Ny : Secteur naturel à vocation économique



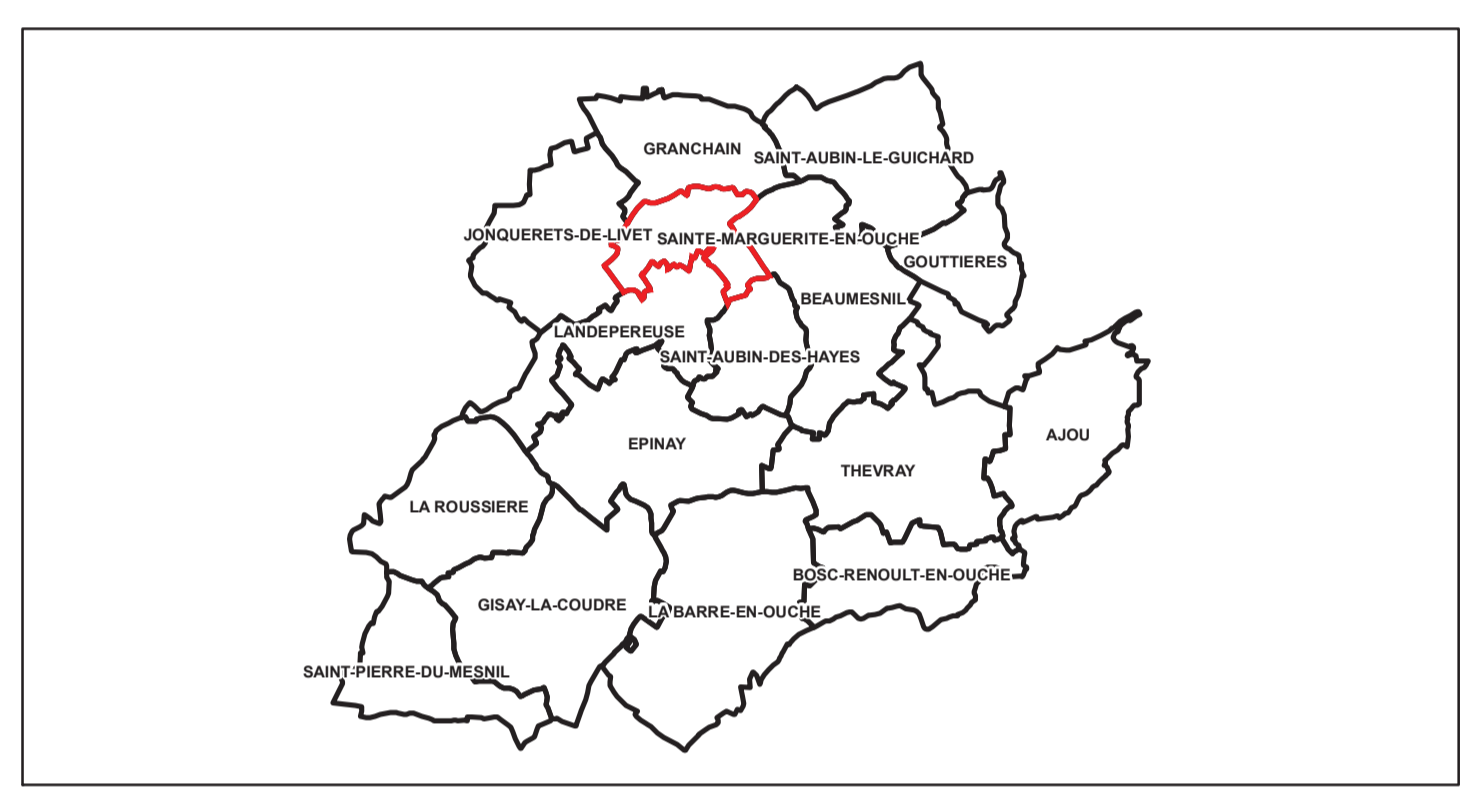
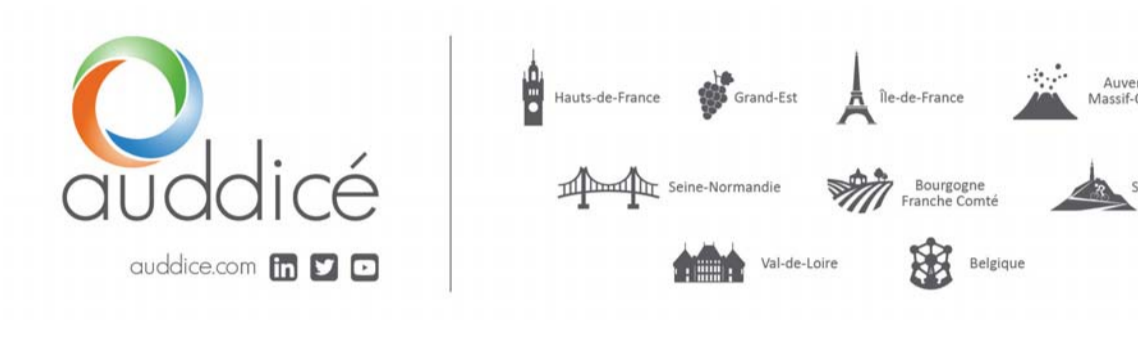


Commune du  
**MESNIL-EN-OUCHE**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 Règlement graphique - Zone n° 17/18  
 SAINTE-MARGUERITE-EN-OUCHE  
 1:3 500

Vu pour être annexé à la délibération du 29/01/2024  
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,  
 Le Maire,  
  
 LOUIS BACHELON  
 PREFECTURE DE L'EURE  
 06 MAI 2024  
 ARRIVÉE


ARRETE LE : 03/12/2019  
 APPROUVE LE : 30/03/2021  
 MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024



**Légende**

- Monuments historiques :**  
 \* Monument historique (pour information)
- Patrimoine bâti :**  
 \* Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel :**  
 \* Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés :**  
 Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Chemins :**  
 Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides :**  
 Zone humide (Source : DREAL Normandie)
- Commercial :**  
 Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme  
 Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés :**  
 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**  
 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :**  
 Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs de mixité sociale :**  
 Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Constructions manquantes au cadastre :**  
 Construction manquante au cadastre


- UA : Secteur urbain central  
 UB : Secteur urbain aggloméré  
 UC : Secteur urbain de hameau  
 UY : Secteur urbain économique  
 UE : Secteur urbain d'équipements
- ALUB : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole  
 As : Secteur agricole à vocation para-agricole  
 Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars  
 Ap : Secteur agricole patrimonial  
 Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle  
 Ngy : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage  
 Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs  
 Nt : Secteur naturel à vocation touristique  
 Np : Secteur naturel patrimonial  
 Ny : Secteur naturel à vocation économique



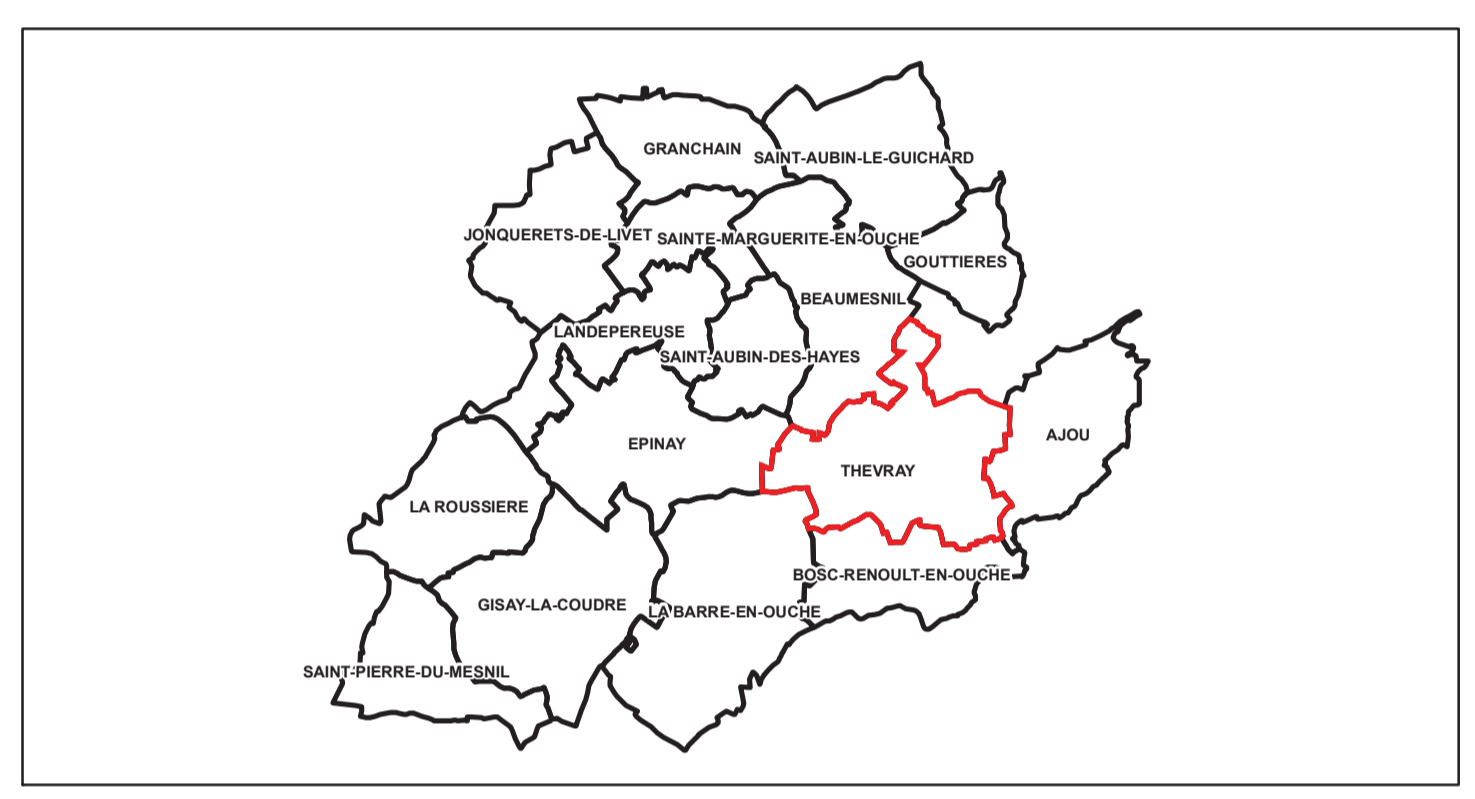
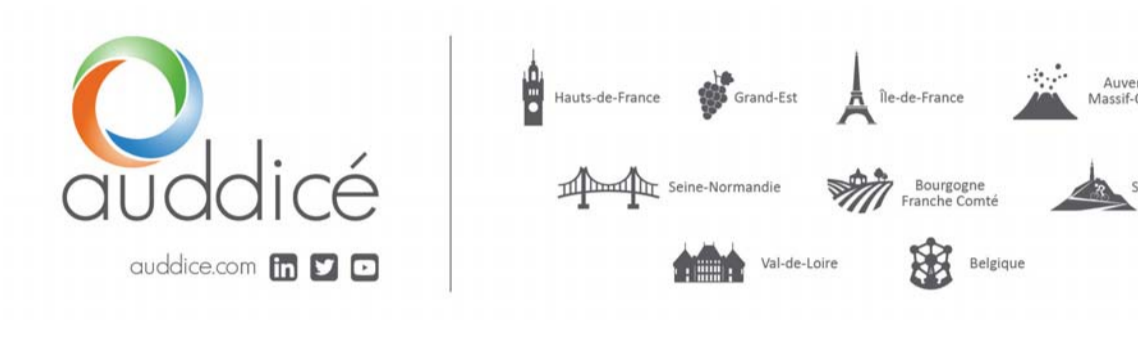


Commune du  
**MESNIL-EN-OUCHE**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 Règlement graphique - Zonage n° 18/18  
 THEVRAY  
 1:6 500

Vu pour être annexé à la délibération du 29/01/2024  
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,  
 Le Maire,  
  
 PREFECTURE DE L'EURE  
 06 MAI 2024  
 ARRIVÉE

ARRETE LE : 03/12/2019  
 APPROUVE LE : 30/03/2021  
 MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024



**Légende**

- Monuments historiques :**  
 \* Monument historique (pour information)
- Patrimoine bâti :**  
 \* Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel :**  
 \* Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
 \* Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés :**  
 \* Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Chemins :**  
 \* Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides :**  
 \* Zone humide (Source : DREAL Normandie)
- Commercial :**  
 \* Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme  
 \* Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés :**  
 \* Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**  
 \* Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :**  
 \* Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs de mixité sociale :**  
 \* Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Constructions manquantes au cadastre :**  
 \* Construction manquante au cadastre

- UA :** Secteur urbain central  
**UB :** Secteur urbain aggloméré  
**UC :** Secteur urbain de hameau  
**UY :** Secteur urbain économique  
**UE :** Secteur urbain d'équipements
- ALUB :** Secteur à urbaniser aggloméré
- A :** Zone agricole  
**As :** Secteur agricole à vocation para-agricole  
**Ac :** Secteur agricole pour l'aire de camping-cars  
**Ap :** Secteur agricole patrimonial  
**Ay :** Secteur agricole à vocation économique
- N :** Zone naturelle  
**Ngy :** Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage  
**Nl :** Secteur naturel à vocation de loisirs  
**Nt :** Secteur naturel à vocation touristique  
**Np :** Secteur naturel patrimonial  
**Ny :** Secteur naturel à vocation économique

